



POLITIQUE DE PICKLEBALL CANADA - PRÉVENTION DES ABUS

1. DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Pickleball Canada (PCO) prend toutes les mesures raisonnables pour assurer un environnement sûr et accueillant à tous ceux qui participent aux événements et activités du PCO. Le BCP répond rapidement à toute suspicion d'abus ou de négligence envers les enfants, les jeunes et les adultes vulnérables.

2. CONTEXTE/ANTÉCÉDENTS

Pickleball Canada a une tolérance zéro pour tout type d'abus. Le BCP fournira à ses membres des informations sur la prévention des abus ainsi que sur la manière de signaler les abus suspectés.

3. DEMANDE

Cette politique s'applique à toutes les personnes qui participent aux programmes, activités et événements sanctionnés par Pickleball Canada. La politique traite également des mesures prises par le BCP avant d'embaucher du personnel rémunéré et des bénévoles.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

27 mai 2020

5. DEFINITIONS

Aux fins de cette politique, les définitions suivantes s'appliquent :

- "Enfant ou jeune" : une personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité tel que défini par la province ou le territoire de juridiction.
- "adulte vulnérable" : une personne qui, en raison de son âge, d'un handicap ou d'autres circonstances, se trouve dans une situation de dépendance vis-à-vis d'autrui ou risque davantage que la population en général d'être lésée par des personnes en position de confiance ou d'autorité
- "Abus" - Maltraitance d'un enfant ou d'un adolescent ou d'un adulte vulnérable, telle que décrite dans la présente politique.

6. TYPES D'ABUS

Les formes suivantes de maltraitance d'un enfant, d'un adolescent ou d'un adulte vulnérable sont traitées dans le cadre de cette politique :

- "Abus émotionnel" : Une blessure mentale ou émotionnelle infligée à une personne qui entraîne une altération grave et observable de la croissance, du développement ou du fonctionnement psychologique de l'individu.
- "Négligence" : Défaut de fournir des soins adéquats à une personne, entraînant un préjudice physique ou émotionnel pour celle-ci.
- "Abus physiques" : Blessure intentionnelle infligée à une personne qui entraîne un préjudice physique pour un individu.
- "Abus sexuel" : le fait d'utiliser un enfant/une jeune ou un adulte vulnérable à des fins sexuelles. Les exemples d'abus sexuels comprennent les attouchements, l'invitation à toucher ou à être touché sexuellement, les rapports sexuels, l'exhibitionnisme, ou l'implication d'un enfant dans la prostitution ou la pornographie.

7. LA PRÉVENTION DES ABUS

Pickleball Canada adoptera des mesures visant à prévenir les abus. Ces mesures comprennent le dépistage, l'orientation, la formation et la pratique.

1. (a) Filtrage

Pickleball Canada exige une demande écrite lors de l'embauche de tous les employés et lors de l'approbation d'un bénévole qui travaillera avec un enfant, un jeune ou un adulte vulnérable dans un scénario où le parent ou le tuteur n'est pas présent.

Les filtrages requis, y compris la vérification des références des employés et des bénévoles (qui travailleront avec des enfants/des jeunes et/ou des adultes vulnérables dans un scénario où le parent ou le tuteur de la personne vulnérable n'est pas présent) et toute information supplémentaire sur le contexte, s'ils sont déterminés au cas par cas, dépendront des postes et de leur niveau d'implication auprès des enfants, des jeunes et des adultes vulnérables.

Postes impliquant une interaction régulière avec des enfants/des jeunes et/ou des adultes vulnérables

Les candidats à des postes qui impliquent une interaction régulière avec des enfants, des jeunes et/ou des adultes vulnérables seront présélectionnés et sélectionnés sur la base des critères suivants :

- i. Demande d'emploi standard comprenant une autorisation signée pour effectuer les vérifications d'antécédents nécessaires, telles qu'une vérification du secteur vulnérable
- ii. Vérification des antécédents criminels dans toutes les provinces/territoires où le candidat a vécu
- iii. Vérification du registre des délinquants sexuels dans toutes les provinces/territoires où le candidat a vécu
- iv. Dossiers de conduite et toute certification applicable si le poste exige le transport d'enfants/jeunes ou d'adultes vulnérables
- v. Entretien en personne avec le candidat

Dans le cadre de l'approbation finale de l'embauche, des contrôles du secteur vulnérable seront effectués pour les employés, puis tous les cinq ans pour ceux qui travaillent régulièrement avec

des enfants, des jeunes et/ou des adultes vulnérables. La même exigence est en vigueur pour les bénévoles qui travaillent avec des enfants/des jeunes ou des adultes vulnérables dans un scénario où le parent ou le tuteur n'est pas présent.

Si une personne ne participe pas au processus de sélection ou ne satisfait pas aux exigences de sélection, elle ne sera pas éligible pour le poste recherché.

Toutes les informations recueillies sur les candidats seront examinées et utilisées pour déterminer si elles sont appropriées pour le poste concerné. En cas d'embauche, toutes les informations recueillies au cours du processus d'embauche seront incluses dans le dossier permanent de l'employé ou du bénévole, qui sera conservé pendant toute la durée de son emploi et/ou de son engagement bénévole auprès de Pickleball Canada.

La sélection du personnel est obligatoire, quel que soit le statut d'emploi ou de bénévolat actuel de Pickleball Canada. Les employés et les bénévoles qui souhaitent être mutés à un poste impliquant un travail auprès d'enfants, de jeunes et/ou d'adultes vulnérables doivent se soumettre au même processus d'examen que les nouveaux embauchés.

7 (b) Orientation et formation

Pickleball Canada offrira une orientation et une formation obligatoires sur la prévention des abus :

- aux nouveaux employés lors de l'embauche de nouveaux membres du personnel et chaque année par la suite ;
- aux nouveaux volontaires qui auront accès aux enfants/jeunes ou aux adultes vulnérables (lorsque le parent ou le tuteur de l'enfant /du jeune ou de la personne vulnérable ne sera pas présent) ; et chaque année par la suite

L'orientation peut comprendre, sans s'y limiter : des présentations d'introduction, des visites d'installations, des démonstrations d'équipement, des réunions de parents/athlètes, des réunions avec des collègues et des superviseurs, des manuels d'orientation, des séances d'orientation et une supervision accrue pendant les tâches initiales ou la période d'engagement.

La formation peut comprendre, entre autres, des cours de certification, de l'apprentissage en ligne, du mentorat, des ateliers, des webinaires, des démonstrations sur site et des commentaires de pairs.

À l'issue de l'orientation et de la formation, les personnes seront tenues de reconnaître, par écrit, qu'elles ont reçu et suivi la formation.

7 (c) Pratique

Pratique générale concernant les enfants/les jeunes et les adultes vulnérables

- Les employés et/ou les bénévoles ne sont pas autorisés à mettre en œuvre de nouvelles activités ou de nouveaux programmes pour les enfants, les jeunes et les adultes vulnérables avec le consentement de Pickleball Canada.
- Une autorisation écrite doit être obtenue d'un parent ou d'un tuteur avant qu'un employé et/ou un bénévole ne transporte des enfants, des jeunes ou des adultes vulnérables dans le cadre des activités de Pickleball Canada.

- Les enfants de moins de 12 ans qui participent aux activités de Pickleball Canada ne seront remis qu'à un parent, un tuteur légal ou une personne désignée par un parent ou un tuteur légal.

Pratique impliquant une interaction avec des enfants/des jeunes et des adultes vulnérables

Les employés et les bénévoles de Pickleball Canada s'efforcent d'offrir un environnement sûr, respectueux et sain à toutes les personnes qui participent aux activités du BCP. Une attention particulière doit être accordée lors de l'interaction avec les enfants/jeunes et les adultes vulnérables.

Les pratiques suivantes visent à guider les employés/bénévoles de Pickleball Canada dans leurs interactions avec les enfants, les jeunes et/ou les adultes vulnérables. Ces pratiques comprennent, sans s'y limiter, les suivantes

- i. Traiter tous les enfants, les jeunes et les adultes vulnérables avec respect. Le traitement doit être juste et égal et ne doit pas être fondé sur le sexe, la race, la religion, l'orientation sexuelle ou le statut économique ou social. Tous les efforts doivent être faits pour éviter le favoritisme ou l'apparence de favoritisme.
- ii. s'abstenir de tout langage sévère ou inapproprié, de toute punition dégradante, de tout châtement physique ou de tout type de dispositif de contrainte au nom de la gestion du comportement
- iii. Limiter les interactions physiques à des attouchements non menaçants ou non sexuels (par exemple, des high-five, des tapes sur le dos ou sur l'épaule, des poignées de main, des instructions sur des compétences spécifiques, etc.)
- iv. Veiller à ce que les employés/bénévoles ne se déshabillent pas, ne prennent pas de douche ou de bain avec ou en présence d'enfants, de jeunes et/ou d'adultes vulnérables
- v. Interdiction de discuter de leurs propres antécédents, préférences ou fantasmes sexuels ou de leur utilisation de matériel illicite ou pornographique
- vi. Interdiction de la possession de matériel à caractère sexuel dans le cadre des activités de Pickleball Canada
- vii. Lorsque vous participez à des activités de Pickleball Canada, abstenez-vous de consommer ou de distribuer de l'alcool ou des drogues
- viii. Veiller à ce que les enfants/jeunes et/ou les adultes vulnérables soient toujours supervisés par plus d'un adulte. Lorsque des discussions ou des conseils individuels sont justifiés, ces interactions auront lieu dans un endroit qui permet de discuter en privé tout en restant à la vue des autres.
- ix. Lorsqu'un enfant, un jeune ou une personne vulnérable doit être séparé du groupe pour des raisons disciplinaires (par exemple, un enfant se comporte mal et a reçu un "temps d'arrêt"), il sera placé dans une zone où il sera toujours surveillé.
- xi) Avoir plus d'une personne responsable de la sélection des équipes (ce qui limite la consolidation du pouvoir à une seule personne) ;
- xii) Inclure les parents/tuteurs dans la communication (par exemple, électronique, téléphonique) avec les enfants/jeunes et/ou les adultes vulnérables. Les parents/tuteurs doivent également être informés que certaines informations non

personnelles peuvent être transmises par voie électronique (par exemple, par SMS) et que ce type de communication est désormais considéré comme courant, en particulier avec les personnes âgées (par exemple, les adolescents). Les personnes sont conscientes que ce type de communication est soumis à la politique du code de conduite de Pickleball Canada.

8. Signaler les incidents et les allégations d'abus

8 (a) Signalement de soupçons de maltraitance ou de négligence de la part d'un parent ou d'un tuteur d'un enfant ou d'un adolescent

Chacun a la responsabilité d'assurer la sécurité des enfants et de signaler les cas suspects de maltraitance d'un enfant ou d'un jeune. Si une personne soupçonne qu'un enfant ou un jeune a été ou est susceptible d'être maltraité ou négligé par ses parents ou son tuteur, elle a également l'obligation légale de le signaler aux [autorités chargées de la protection de l'enfance](#). Le défaut de signalement constitue une infraction dans la plupart des juridictions.

Vous n'avez pas besoin de preuve que les mauvais traitements ou la négligence ont eu lieu, seulement d'une raison de croire. Les rapports peuvent être faits de manière confidentielle. Si une personne croit qu'un enfant ou un jeune est en danger immédiat, elle doit contacter la police.

8 (b) Signaler un cas présumé de maltraitance ou de négligence à l'égard d'un adulte vulnérable

Un certain nombre de juridictions exigent des personnes qu'elles signalent aux autorités tout soupçon d'abus ou de négligence. Il est important de comprendre et de se conformer aux exigences de signalement de votre juridiction.

8 (c) Signaler un comportement inapproprié d'un employé ou d'un bénévole de Pickleball Canada envers un enfant, un jeune ou un adulte vulnérable

Les employés et/ou les bénévoles doivent signaler tout incident de comportement inapproprié ou d'abus à un responsable de l'organisation.

Dès réception d'un signalement d'abus, de négligence ou de comportement inapproprié, la personne la plus haut placée au sein de l'organisation est chargée d'examiner l'information et de la signaler rapidement :

- un membre senior du conseil d'administration et
- les autorités nécessaires telles que la police locale, la société d'aide à l'enfance, etc.

Il détermine également le moment où il convient d'avertir le parent ou le tuteur de l'enfant ou de l'adolescent (à moins que le parent ou le tuteur de l'enfant ne soit l'agresseur présumé) et la compagnie d'assurance de l'organisation.

Tous les employés et/ou bénévoles identifiés dans de tels incidents ou allégations de comportement inapproprié et/ou d'abus seront immédiatement redéployés loin de tous les enfants/jeunes et adultes vulnérables en attendant les résultats de l'enquête menée par les autorités compétentes.

*Notez qu'en cliquant sur les liens ci-dessous, vous accéderez à un autre site.

Voir l'[annexe I](#) pour un résumé des étapes à suivre pour signaler les incidents et les allégations de comportement inapproprié.

Voir l'[annexe II](#) pour un résumé des étapes à suivre pour signaler les incidents et les allégations d'abus

Les informations figurant aux annexes I et II sont des informations générales fournies uniquement par le Centre canadien de protection de l'enfance. Pour des informations détaillées concernant votre province, reportez-vous à la législation locale ou contactez votre agence locale de protection de l'enfance.

Le BCP n'est pas affilié au Centre canadien de protection de l'enfance et ne possède ni ne contrôle le site Web du Centre canadien de protection de l'enfance ou le matériel dont les liens figurent ci-dessus.

9. MISE EN ŒUVRE

Le BCP communiquera cette politique à son conseil d'administration, à ses employés, aux bénévoles concernés et à l'ensemble de ses membres.

10. RÉSULTATS

Les membres du conseil d'administration, les employés, les bénévoles et les membres du BCP sont conscients de leurs responsabilités en matière de prévention des abus et savent comment signaler les abus s'ils se produisent.

Les enfants, les jeunes et les adultes vulnérables sont protégés contre les abus lorsqu'ils participent aux programmes, activités et événements de Pickleball Canada.